

ARRETE DU MAIRE
Portant acceptation du règlement d'un sinistre

Le Maire de Thue et Mue ;

Vu la délibération n° 2020/49 du conseil municipal du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire,

Considérant le sinistre « bris de glace » au chalet de l'école à Cheux, THUE ET MUE intervenu le 26 février 2024

Vu la proposition de l'assurance Groupama du remboursement de 372,62 €

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

L'indemnisation de 372,62 € proposée par Groupama pour le sinistre « bris de glace » au chalet de l'école à Cheux, THUE ET MUE intervenu le 26 février 2024, , est acceptée.

Fait à THUE ET MUE, le 03 juin 2024

Le maire,
Michel LAFONT

